



RAPPORT DE LA

Commission des finances (COFIN)

CHARGÉE D'Étudier LE/LA

PR 56-2025 Cotisations

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La COFIN (liste des présents in fine) s'est réunie le 28 août 2025 à 8h00 dans les locaux de Région de Nyon en présence de Messieurs Frédéric Mani Président de Région de Nyon Paul Ménard, Responsable politique des Finances, tous deux membres du Comité directeur (CODIR), et de Monsieur Boris Mury, Secrétaire Général (SG) pour une présentation du préavis susmentionné. Ces derniers ont répondu à nos questions, ce dont nous les remercions chaleureusement.

Préambule :

Ce préavis fait suite au préavis sur les comptes 2024 qui ont permis de remettre à flot la situation financière de l'association intercommunale de la Région de Nyon voire de créer un « Fonds d'études et d'investissements » de CHF 200'000.00. Nous verrons avec les comptes 2025 de combien cette réserve sera augmentée.

Discussion :

Pour rappel, selon l'article 15ch. 5 du Règlement du Conseil intercommunal, le rôle de la commission des finances est de rapporter sur le budget, les dépenses extrabudgétaires, les emprunts et les cautionnements. Le règlement du Conseil intercommunal ne prévoit ainsi pas de règles sur le positionnement de la Commission des finances quant à une augmentation ou une baisse de la cotisation.

Ainsi, la commission des finances a limité son examen sur l'impact de la baisse des cotisations de CHF 25 à CHF 22 sur les comptes de notre association.

En tenant compte du fait que Région de Nyon a assaini la situation des amortissements, notamment pour de très anciens préavis listés dans les comptes en début de législature, et que les comptes 2024 (préavis 51-2025) ont montrés que la situation de la Région est maintenant saine, nous sommes unanimes pour dire qu'une cotisation de CHF 22.00 par habitant à partir de 2026 permettrait à la Région de maintenir ses activités financées par les cotisations. La proposition du comité de direction consistant à limiter la diminution de la cotisation annuelle à CHF 23.00 par habitant et d'ainsi conserver CHF 1.00 attribué pour l'assainissement des comptes (préavis 13-2022), n'est pas suffisamment justifié dans le préavis 56-2025. Le montant des cotisations par habitant est un choix politique que nous laisserons à l'appréciation des conseillers.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la COFIN à l'unanimité pense qu'une cotisation de CHF 22.00 par habitant à partir de 2026 permettrait à la Région de maintenir ses activités financées par les cotisations et laisse au Conseil intercommunal de la Région de Nyon de décider sur le montant de la cotisation pour 2026 soit CHF 23.00 où CHF 22.00 par habitant.

Rolle le 07.09.2025,

Pour la Commission des Finances,

| LES MEMBRES DE LA COMMISSION | |
|------------------------------|---------|
| Francis Costiou | |
| La Rippe | |
| Cesare Palmieri | |
| Begnins | |
| Robert Jenefsky | |
| Nyon | |
| Nathalie Vez | Excusée |
| Givrins | |
| Vincent Moret | Excusé |
| Coppet | |
| Jacques Tschudin, rapporteur | |
| Rolle | |
| Philippe Schirato | |
| Founex | |